



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 10 Procurations : 3 Absents : 5 Votants : 13

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Madame, Messieurs, Catherine VILLAIN, Yann DREZEN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Adjoints

Mesdames, Messieurs, Stéphanie GAMA GOUVEIA, Virginie PROUTEAU Antonelle RIVERA, Cédric BARTHES, Frédéric LARROQUE, Conseillers

Membres représentés :

Madame Dominique GASPAS a donné pouvoir à Thierry PASSERA

Madame Alexandra PINAUD-VERDIER a donné pouvoir à Virginie PROUTEAU

Monsieur Pierrick PORTE a donné pouvoir à Cathy VILLAIN

Membres absents :

Sabrina CHARLOTTE, Virginie DELOZE, Jérôme JOURNET, Elodie MARIOU, Patrick LABOURGADE

Antonella RIVERA est désignée secrétaire de séance

Marie MARTIN est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

DELIBERATIONS

20250601 : Désignation d'un jury d'assises pour 2026

20250602 : Création d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

20250603 : Mise en place d'une tarification sociale – Convention triennale

20250604 : Tarifs Cantine et ALAE pour l'année 2025-2026

QUESTIONS DIVERSES

Points d'actualités

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des élus et constate 5 absents :

- S. Charlotte
- V. Deloze
- J. Journet
- E. Mariou
- P. Labourgade

Monsieur le Maire désigne Antonella RIVERA secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 au vote des conseillers. Des remarques ont été formulées par Madame Antonella RIVERA, les corrections seront apportées sur la version définitive du Procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
---	---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 au vote des conseillers. Des remarques ont été formulées par Monsieur Marc PUJOL et Madame Antonella RIVERA, les corrections seront apportées sur la version définitive du Procès-verbal

DELIBERATION N°20250601 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR 2026	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
---	---

VU le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2025-03-20-00004 du 20 mars 2025 fixant le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2026 ;

VU l'article 261 du code de procédure pénale prescrivant que la liste préparatoire de la liste annuelle comprendra un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté ;

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la Commune d'Orgueil est fixé à 2, il convient de tirer au sort un nombre de jurés triple à celui fixé par arrêté soit six (6) noms parmi la liste générale électorale ;

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Sont ainsi désignés :

- Madame MORON Marie-Thérèse
- Madame AGUILAR Margaux Sarah
- Madame FONTANET Karine Maryline
- Monsieur AUDY Alexandre Michel
- Monsieur GOUHIER Jean-Yves Laurent
- Madame MERIC Christine Nicole Anne

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Monsieur le Maire explique que les délibérations qui vont suivre concernent la mise en place de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) sur les temps périscolaires à partir de septembre 2025. Pour rappel, le poste de directeur de l'ALAE a été créé l'été dernier, le recrutement avait alors été lancé mais été resté infructueux. Dans la première délibération se trouvent toutes les modifications qu'implique un ALAE.

DELIBERATION N°20250602 CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES (ALAE)	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
--	---

Monsieur le Maire rappelle le projet politique et particulièrement la forte ambition éducative pour les enfants fréquentant l'école publique communale.

Il rappelle aux conseillers les démarches réalisées par la Commission Ecole, Enfance et Jeunesse pour l'ouverture d'un ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et particulièrement la mission confiée à la directrice de l'ALAE du mercredi.

Cette démarche vise à garantir la conformité réglementaire, à structurer davantage l'action éducative de la Commune et à favoriser un accueil plus inclusif. La tarification sera modulée en fonction du Quotient Familial (QF) pour assurer l'accès à tous, indépendamment des revenus et favoriser la mixité sociale.

Au regard des conclusions de l'exercice de l'ALAE du mercredi et dans le but d'améliorer la qualité de l'offre périscolaire et de mieux répondre aux besoins des familles. Monsieur le Maire propose la création d'un ALAE municipal sur tous les temps périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 soit au 1^{er} Septembre 2025, dans les conditions ci-après décrites.

1. Agréments

Cet accueil de loisirs sera déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et fonctionnera durant tous les temps périscolaires (hors vacances scolaires). L'accueil des enfants de moins de 6 ans a fait l'objet d'un agrément de la part des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

2. Public accueilli

L'accueil de loisirs est agréé pour recevoir des enfants et des jeunes de 3 ans à 11 ans. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école d'Orgueil.

3. Lieu d'accueil

L'accueil de loisirs fonctionne principalement dans les locaux du groupe scolaire de la commune sis 92 Impasse du Groupe scolaire à Orgueil (82370). Ces locaux voient leur utilisation partagée avec l'école.

4. Encadrement

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe d'agents communaux. L'encadrement est adapté au nombre et à l'âge des enfants accueillis selon la réglementation régissant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

5. Assurance

Les activités de l'accueil de loisirs sont déclarées auprès de la compagnie d'assurance de la Commune en l'occurrence pour 2025 : GAN Assurances.

6. Projet éducatif et pédagogique

L'équipe d'animation est chargée de traduire en actions le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2025/2028 de la commune. Les objectifs principaux du projet éducatif est le suivant :

- Accompagner l'enfant dans son développement en prenant en compte ses besoins physiques et émotionnels ;
- Sensibiliser les enfants et les familles à l'importance du respect mutuel, du partage et de l'égalité ;
- Promouvoir la biodiversité et l'écologie afin d'insister un mode de vie actif et responsable ;
- Renforcer les échanges réguliers entre les enfants, les familles et les acteurs éducatifs.

Une charte qualité plan mercredi a été signée en 2022 avec la CAF et permet d'organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- Mise en valeur de la richesse du territoire ;
- Développement d'activités éducatives de qualité.

7. Règlement intérieur

La directrice de l'ALAE et le responsable des services scolaire et périscolaire sont chargés de construire et de proposer un règlement intérieur définissant les principales règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs associé à l'école (horaires, règles de fonctionnement, tarifs, modalités d'inscription et de paiement, ainsi que toutes les autres modalités qui peuvent permettre d'améliorer le fonctionnement général), il viendra compléter le règlement de l'école existant.

Ce règlement fera l'objet d'un arrêté municipal, il pourra être évolutif.

8. Moyens financiers de fonctionnement

Les familles contribuent financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial des familles et validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs sont les suivants :

Tarification pour les services périscolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

La tarification suivante est proposée pour les temps périscolaires en fonction des différents QF. L'objectif est de garantir l'accès à tous et favoriser la mixité sociale grâce à une tarification modulées en fonction des ressources des familles.

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
Périscolaire Matin	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois
Périscolaire Midi	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
Repas Midi	0.78 € / jour*	0.86 € / jour*	3.37 € / jour	3.37 € / jour	3.37 € / jour
Périscolaire Soir	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois

* Mise en place d'une cantine sociale : une tarification spécifique sera mise en place pour les familles dont le QF est inférieur à 1000. Cette mesure vise à favoriser l'inclusion des enfants issus de foyers modestes en leur garantissant un accès au repas du midi à un tarif réduit.

Tarification pour l'ALAE du mercredi

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
Périscolaire Midi (12h00 – 14h00)	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
Repas Midi	3.37 € / jour				
Mercredi Après-midi (14h00 – 18h30)	3.50 € / jour	4.50 € / jour	5.50 € / jour	6 € / jour	7 € / jour

Autres éléments de tarification

Pénalité de non-réservation

	Montant de la pénalité
Périscolaire	+1 € / oubli / enfant
Repas	+3 € / oubli / enfant

L'instauration de cette pénalité vise à responsabiliser les familles dans la gestion des réservations. Les oublis de réservation génèrent des difficultés d'organisation (suroccupation imprévue, manque de repas disponibles, etc).

Pénalité de non-respect des horaires

	Montant de la pénalité
Retard lors de la récupération de l'enfant	+3 € / retard / enfant

Cette pénalité a pour but de garantir le respect des horaires de fermeture et de limiter les retards répétés qui mobilisent le personnel d'animation en dehors de leurs heures de travail.

Les autres ressources : La Caisse d'Allocation Familiale est un partenaire financier essentiel au fonctionnement de l'accueil de loisirs. Elle contribue financièrement grâce au versement de différentes prestations proportionnelles aux nombres d'heures d'accueil réalisés par enfant. D'autres contributions seront versées par la MSA et l'Etat grâce au dispositif de la cantine sociale.

9. Moyens financiers d'investissement

La Caisse d'Allocation Familiale contribue également au financement en apportant son soutien sous la forme de subventions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les recherches de financements susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les demandes de subventions feront l'objet de délibérations propres.

10. Les charges de fonctionnement

La création de l'accueil de loisirs induit des charges de fonctionnement dont les grands postes sont les suivants : Alimentation, matériels et prestations pédagogiques, transports pour les activités, encadrement Pédagogique.

Les principaux postes de dépenses sont définis dans le budget principal de la commune.

11. Budget prévisionnel 2025

Le budget de l'accueil de loisirs associé à l'école est intégré au budget général de fonctionnement de la commune. Une extraction budgétaire du prévisionnel et du réalisé doit être présentée chaque année à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'aux autres partenaires qui en feraient la demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT Monsieur le Maire à créer et à gérer l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) à compter du 1^{er} septembre 2025 dans les termes précisés ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'encadrement réglementaires applicables dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) : un adulte pour 14 enfants en maternelle et un adulte pour 18 enfants en élémentaire. Il souligne que cette évolution vers un fonctionnement en ALAE a été anticipée par la collectivité, qui dispose aujourd'hui de l'encadrement nécessaire, tant en nombre qu'en niveau de qualification des agents.

Un changement majeur par rapport à une garderie municipale concerne les moyens financiers de fonctionnement : en effet, la déclaration d'un ALAE permet de bénéficier des prestations de service de la CAF, à condition de mettre en place une tarification basée sur le Quotient Familial (QF). Afin de ne pas pénaliser les familles, il a été décidé d'aligner la tranche la plus élevée de cette nouvelle tarification sur le tarif forfaitaire actuel le plus élevé.

Par ailleurs, une nouvelle tarification des mercredis sera également appliquée selon les QF, et des pénalités de retard seront désormais mises en place.

Madame Villain demande des compléments d'information sur la partie financière notamment sur les contributions de la CAF.

Monsieur le Maire indique que, par rapport au dispositif existant, les dépenses resteront équivalentes, dans la mesure où le taux d'encadrement demeure inchangé. En revanche, les recettes seront renforcées grâce aux prestations versées par la CAF.

Il détaille notamment la Prestation de Service Ordinaire, d'un montant d'environ 0,60 € par heure et par enfant présent sur chaque temps d'accueil. D'autres dispositifs d'aide, tels que les « bonus » ayant remplacé les anciens contrats Enfance-Jeunesse, peuvent également être mobilisés.

Par ailleurs, aucun coût de formation supplémentaire n'est à prévoir, puisque la collectivité dispose déjà d'agents formés répondant aux exigences réglementaires en matière d'encadrement.

La délibération suivante indique la mise en place de la cantine sociale, les familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 pourront bénéficier de ce dispositif.

DELIBERATION N°20250603**MISE EN PLACE DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION TRIENNALE ET DE L'AVENANT N°1**

Votants : 13
 Abstention : 0
 Exprimés : 13
 Contre : 0
 Pour : 13

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite mettre en place la tarification sociale et adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » qui bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1000€.

Il rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Depuis 2020, une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles. Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale. Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

En 2024, ce dispositif a évolué avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification de la restauration scolaire à 5 tranches, en fonction du Quotient Familial (QF) dont deux tranches seront inférieures ou égales à 1€, comme suit :

Nombre de tranches	Quotient familial (QF)	Tarif par repas
Tranche 1	QF 0-699	0.78 € *
Tranche 2	QF 700-1000	0.86 € *
Tranche 3	QF 1001-1299	3.37 €
Tranche 4	QF 1300-1599	3.37 €
Tranche 5	QF 1600 et +	3.37 €

* Mise en place d'une cantine sociale : une tarification spécifique sera mise en place pour les familles dont le QF est inférieur à 1000. Cette mesure vise à favoriser l'inclusion des enfants issus de foyers modestes en leur garantissant un accès au repas du midi à un tarif réduit.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "macantine. agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer une convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT la mise en place de la tarification sociale des cantines à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 années scolaires en concordance avec la durée de la convention triennale.

APPROUVENT la grille tarifaire proposée ;

VALIDENT les termes de la convention triennale ;

VALIDENT les termes de l'avenant N°1 annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention triennale, l'avenant n° 1 à ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail réalisé par la Directrice de l'ALAE ainsi que par le Responsable des services scolaires et périscolaires. Il les remercie chaleureusement pour leur investissement et leur engagement dans la mise en œuvre de ce nouveau fonctionnement.

Il insiste également sur la charge supplémentaire que cette organisation représentera pour les services municipaux, en particulier pour la Directrice de l'ALAE, dont le rôle sera central dans la coordination et la bonne gestion quotidienne de la structure.

Madame VILLAIN demande si les parents sont informés de ces évolutions.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier Conseil d'école les parents n'ont pas souhaité proposer de réunion publique mais une infirmation via le portail familles. A la question sur la validation du règlement de fonctionnement, Monsieur le Maire ajoute que la signature du règlement intérieur fait partie des actions obligatoires pour l'ouverture du compte numérique.

Madame VILLAIN s'enquiert de savoir si une marge est prévue dans les effectifs du personnel pour assurer les taux d'encadrement en cas d'absences imprévues.

Monsieur le Maire répond que la collectivité a délibérément prévu un effectif légèrement supérieur aux taux réglementaires, afin de pallier les absences éventuelles et autres imprévus, tout en garantissant une qualité d'accueil optimale.

DELIBERATION N°20250604

TARIFS POUR L'ANNEE 2025-2026 : RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

**Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13**

Monsieur le Maire rappelle le contrat de gestion entre CR Martel et la Commune pour la fourniture de repas en liaison froide pour l'école d'Orgueil. Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du repas à la restauration scolaire à 3.37 € TTC pour 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle le travail réalisé par la Commission Ecole, Enfance et Jeunesse sur la grille tarifaire avec les objectifs de :

- Garantir un accès à chaque enfant aux services municipaux avec un tarif adapté au Quotient Familial de la famille ;
- Sécuriser les ressources de la commune associées au produit des services municipaux afin de conserver un rapport stable entre le coût du service et les produits associés.

CONSIDERANT la création d'un ALAE sur tous les temps périscolaires (hors vacances) à compter du 1^{er} septembre 2025,

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous :

Tarification pour les services périscolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

La tarification suivante est proposée pour les temps périscolaires en fonction des différents QF. L'objectif est de garantir l'accès à tous et favoriser la mixité sociale grâce à une tarification modulées en fonction des ressources des familles.

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
Périscolaire Matin	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois
Périscolaire Midi	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
Repas Midi	0.78 € / jour*	0.86 € / jour*	3.37 € / jour	3.37 € / jour	3.37 € / jour
Périscolaire Soir	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois

* Mise en place d'une cantine sociale : une tarification spécifique sera mise en place pour les familles dont le QF est inférieur à 1000. Cette mesure vise à favoriser l'inclusion des enfants issus de foyers modestes en leur garantissant un accès au repas du midi à un tarif réduit.

Tarification pour l'ALAE du mercredi

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
Périscolaire Midi (12h00 – 14h00)	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
Repas Midi	3.37 € / jour				
Mercredi Après-midi (14h00 – 18h30)	3.50 € / jour	4.50 € / jour	5.50 € / jour	6 € / jour	7 € / jour

Autres éléments de tarification

Pénalité de non-réservation

	Montant de la pénalité
Périscolaire	+1 € / oubli / enfant
Repas	+3 € / oubli / enfant

L'instauration de cette pénalité vise à responsabiliser les familles dans la gestion des réservations. Les oublis de réservation génèrent des difficultés d'organisation (suroccupation imprévue, manque de repas disponibles, etc).

Pénalité de non-respect des horaires

	Montant de la pénalité
Retard lors de la récupération de l'enfant	+3 € / retard / enfant

Cette pénalité a pour but de garantir le respect des horaires de fermeture et de limiter les retards répétés qui mobilisent le personnel d'animation en dehors de leurs heures de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT d'appliquer les tarifs tels que décrits ;

CHARGENT la Directrice générale des services, la Directrice de l'ALAE et le Responsable des services scolaires et périscolaires de l'application des présentes ;

Monsieur le Maire précise que des pénalités ont été mises en place afin de responsabiliser un peu plus certaines familles sur la gestion des réservations, car avec la mise en place de l'ALAE cela peut avoir un impact sur les taux d'encadrement.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Partenariat YAKAJOUER**

Madame PROUTEAU rend compte aux conseillers du dernier rdv entre Monsieur le Maire, Madame PINAUD-VERDIER et elle et les représentants de YAKAJOUER ; elle met en avant le projet de partenariat proposé par la commune, et elle présente le planning des activités prévues pour les grandes vacances sur le mois de juillet 2025. La Présidence de YAKAJOUER a récemment évolué et le Bureau a été renouvelé, le secrétaire et le trésorier restent inchangés.

➤ Point Ecole, Enfance, Jeunesse

Monsieur le Maire fait un compte rendu du dernier Conseil d'école. La projection des effectifs pour l'année scolaire prochaine s'élève actuellement à 167 élèves. Une demande spécifique a été formulée pour augmenter le temps de travail d'une ATSEM afin de mieux accompagner la hausse des effectifs en maternelle.

L'ATSEM concernée continuera à assurer sa présence sur toutes les matinées, comme cette année, et interviendra également sur deux demi-journées supplémentaires chaque semaine.

La fête de l'école aura lieu le 27 juin à la salle des fêtes. L'organisation est gérée par l'APE et des foodtrucks seront présents pour la partie repas.

Les cadeaux des CM2 seront remis le vendredi 20 juin, pour mémoire il s'agit d'une clé USB et d'un livre « La démocratie en BD ».

A compter de la prochaine rentrée le « point lecture » intercommunal bénéficiera d'une bibliothécaire professionnelle qui interviendra 1 jeudi sur 2 à la bibliothèque spécifiquement pour l'accueil des scolaires.

Les interventions en Musique on reprit au sein de l'école, l'intervenante donne pleine satisfaction et les enfants sont ravis.

La commune d'Orgueil pourra bénéficier, par le biais de la Communauté de Communes, d'interventions auprès des enfants organisées par le CPIE Quercy sur 3 thématiques : changement climatique, la ressource en eau et les économies d'énergie. Au total 6 Communes dont Orgueil pourront bénéficier de ce dispositif en 2025-2026.

Monsieur DREZEN demande des précisions sur ces interventions. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 3 ateliers thématiques par an, sur 3 classes (CE2, CM1 et CM2) sur les 3 thématiques préalablement citées. Ces interventions entrent dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le passage du Flambeau de l'Aire Terrestre Educative (ATE) aura lieu le 24 juin, les CM2 qui partent en 6^{ème} l'année prochaine vont transmettre le flambeau de bonne gestion de l'ATE aux futurs CM1 devant l'ensemble des élèves de l'école. C'est désormais l'association « Graines semées » qui gèrera les interventions auprès des enfants, anciennement « Bourse à projet » gérés par le CPIE.

➤ Point Inauguration

Monsieur DREZEN met en avant la réussite de la journée d'inauguration du 14 juin dernier. Cette journée représentait bien l'équilibre entre protocole et convivialité, c'était un évènement réussi, une belle valorisation du projet, les retours ont été nombreux et très positifs. Des communications très positives ont suivies. Des remerciements particuliers sont adressés au Carretou, aux participants et aux intervenants. Ainsi qu'aux équipes de la collectivité pour toute l'organisation et la préparation.

Madame VILLAIN cite le commentaire de M. MILLASEAU, Directeur du CAUE, précisant que ce projet a été réalisé par 3 Maires différents sur 3 mandats.

➤ Point Bulletin Municipal, Associations

Monsieur PASSERA indique que le bulletin municipal sera transmis à l'imprimeur lundi 23 juin, la mise en forme est en cours de finalisation et des photos complémentaires sont à transmettre.

Le podium a bien été monté pour la fête de la musique samedi soir, les réservations au Rituel sont arrêtées, ils ont 72 repas réservés.

Lors de la dernière réunion avec les associations, la proposition de mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie pour du stockage a été présentée. Toutefois, cette solution n'a pas entièrement convaincu, notamment en raison de l'éloignement avec la salle des fêtes. Un retour sera fait ultérieurement, une fois les avis des associations recueillis sur cette proposition.

Il est précisé que la salle attenante à la salle des fêtes ne pourra pas être utilisée pour du stockage : elle est destinée à accueillir des réunions, des ateliers, des assemblées générales ou des réunions de bureau des associations. C'est aujourd'hui la seule salle disponible pour ce type de rassemblement, les autres nécessitant des aménagements voir des travaux (accessibilité, sécurité ERP...).

La pétanque a indiqué qu'un chien avait été malade suite à un contact avec des chenilles processionnaires, il va être demandé aux services techniques d'anticiper la pose de piège à proximité. La question de la serrure à code a également été soulevée, des solutions seront proposées.

Le tournoi de foot aura lieu à Labastide Saint-Pierre samedi 21 juin, les coupes et médailles offertes par la Mairie vont être récupérées en fin de semaine. La présence des élus a été demandée par le Président, Monsieur le Maire et Monsieur PASSERA seront présents pour la représentation lors de cet évènement.

La prochaine Assemblée Générale du yoga se tiendra mardi 24 juin.

➤ **Point Développement Economique**

Monsieur BARTHES informe qu'il a eu plusieurs échanges avec des porteurs de projets. Toutefois, aucune des propositions évoquées jusqu'à présent ne correspond aux attentes de la Commune. Il présente aux élus les principales conclusions tirées de ces différents contacts.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré récemment le CBE du NET Tarn. Une visite des locaux communaux a été réalisée à cette occasion. Le CBE formulera des propositions méthodologiques ainsi qu'une stratégie potentielle pour l'exploitation future de ces bâtiments.

Madame VILLAIN demande s'il ne faut pas vendre la maison ANGLAS. Monsieur le Maire lui répond que ce bâtiment est intégré à la réflexion globale menée sur l'avenir des biens communaux. Toutefois, il souligne qu'il serait prématuré de prendre une décision spécifique concernant ce bâtiment de manière isolée, en dehors de cette vision d'ensemble.

Concernant le site du « Petit Train des Oiseaux », Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec le propriétaire afin d'organiser une visite sur place en présence des techniciens de la CCGSTG, du Vice-Président en charge du tourisme, ainsi que d'une association toulousaine porteuse d'un projet similaire. Cette démarche s'inscrit dans la réflexion en cours autour d'une possible réhabilitation du site, dans le cadre du label « Territoires Insolites » porté par la communauté de communes.

Toutefois, des démarches de répartition des biens sont actuellement en cours entre les membres de la famille propriétaire, rendant impossible la tenue du rendez-vous. Monsieur le Maire s'est engagé à recontacter la famille dès que les actes notariés auront été finalisés et que la situation sera juridiquement clarifiée.

➤ **Point Divers**

Monsieur le Maire informe avoir reçu de nouvelles sollicitations de la part des habitants du secteur de La Crémade, souhaitant connaître l'état d'avancement des problématiques soulevées lors de la réunion publique (saturation des fossés, raccordement à la fibre, gestion des déchets, etc.).

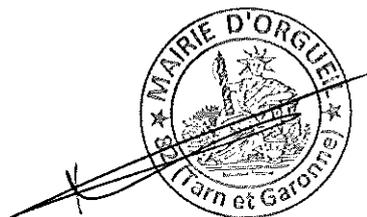
Il demande à Monsieur PUJOL, en charge du suivi de ce dossier, de transmettre un retour aux habitants sur les démarches entreprises par les différents acteurs concernés : le Conseil Départemental (CD82), la Communauté de Communes (CCGSTG) et la Commune.

Madame VILLAIN soulève une problématique liée aux avis émis par le SDE. Elle précise que lorsqu'un coffret est déjà installé sur une parcelle, l'avis rendu par le SDE est systématiquement favorable, même si le bâtiment concerné est en ruine. Cette situation génère un décalage, voire un conflit, avec les autres avis émis lors de la consultation, qui sont, pour leur part, majoritairement défavorables.

Madame RIVERA demande des précisions quant aux travaux actuellement en cours au niveau de la route des Planques, et Madame VILLAIN indique qu'il s'agit de la pose d'un transformateur électrique.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Le secrétaire de séance,
Antonella RIVERA



Le Maire,
Willy AUTHESSERRE

